



CODE D'ÉTHIQUE

Approuvé par le conseil d'administration le 22 juillet 2019

Disponible sur l'intranet de l'entreprise

Code d'éthique

Table des matières

1. PRÉMISSE	1
1.1 OBJECTIFS ET DESTINATAIRES DU CODE D'ÉTHIQUE	1
1.2 STRUCTURE DU CODE D'ÉTHIQUE	1
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
2.1 RESPECT DE LA LOI	2
2.2 IMPARTIALITÉ	2
2.3 INTÉGRITÉ ET LÉGITIMITÉ/BIEN-FONDÉ DE LA CONDUITE	2
2.4 IMPORTANCE DES RESSOURCES HUMAINES	2
2.5 INTEGRITÉ DE LA PERSONNE	2
2.6 QUALITÉ DES PRODUITS	2
2.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
3. CRITÈRES DE CONDUITE À L'ÉGARD DES PARTIES PRENANTES	3
3.1 CRITÈRES DE CONDUITE APPLICABLES À TOUS LES TYPES DE PARTIES PRENANTES.....	3
3.1.1 TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET DE LA COMPTABILITÉ DES ENTREPRISES.....	3
3.1.2 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	4
3.1.3 CADEAUX, AVANTAGES ET PROMESSES DE FAVEURS	4
3.1.4 PROTECTION DU SECRET D'ENTREPRISE ET DES DROITS D'AUTEUR.....	5
3.2 CRITÈRES DE CONDUITE À L'ÉGARD DES ACTIONNAIRES	6
3.2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	6
3.2.2 CONTRÔLE INTERNE.....	6
3.2.3 PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE.....	6
3.3 CRITÈRES DE CONDUITE DANS LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIÉS.....	7
3.3.1 PRINCIPES DE BASE.....	7
3.3.2 POLITIQUES DE SÉLECTION ET D'ÉTABLISSEMENT DE LA RELATION D'EMPLOI.....	7
3.3.3 GESTION DU PERSONNEL.....	8
3.3.4 DÉVELOPPEMENT DU PROFESSIONNALISME	8
3.3.5 INTÉGRITÉ ET PROTECTION DE L'INDIVIDU	9
3.3.6 PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL	9
3.3.7 CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	11
3.3.8 UTILISATION DES BIENS ET DES INFRASTRUCTURES DE L'ENTREPRISE	11
3.4 CRITÈRES DE CONDUITE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	12

Code d'éthique

3.5 RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES.....	13
3.6 RELATIONS AVEC LES CLIENTS, LES FOURNISSEURS, LES ASSOCIÉS, LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET FINANCIERS 13	
3.7 RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES.....	16
3.8 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS.....	16
4. MÉCANISMES DE MISE EN APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE.....	17
4.1 PUBLICATION ET RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE	17
4.2 SUPERVISION DES OPÉRATIONS ET DU RESPECT DU MODÈLE, DES PROCÉDURES DE NOTIFICATION/RAPPORT ET DU SYSTÈME DE PÉNALITÉS.....	17
4.3 RÉVISION DU CODE.....	19

Code d'éthique

1. PRÉMISSSE

1.1 OBJECTIFS DU CODE D'ÉTHIQUE ET PERSONNES CONCERNÉES PAR CELUI-CI

La complexité des marchés sur lesquels le groupe Alfacomma¹ opère, le défi du développement durable et la nécessité de prendre en compte les attentes des parties prenantes (« Parties prenantes ») renforcent l'importance de définir clairement les valeurs et les responsabilités qu'Alfacomma reconnaît, accepte, partage et assume. C'est pourquoi le groupe Alfacomma a adopté le présent code d'éthique (ci-après, le « Code » ou le « Code d'éthique »), qui est d'une importance fondamentale pour l'efficacité, la fiabilité et la réputation du Groupe et les administrateurs, les auditeurs légaux, les cadres et les employés des entreprises du Groupe (ci-après, les « membres Alfacomma », les « membres », les « personnes concernées par le code d'éthique » ou les « personnes concernées »).

Dans ce contexte, il incombe :

- à Alfacomma :
 - de faire la promotion du Code et de son contenu auprès des personnes concernées;
 - de prendre en considération les suggestions et les observations formulées par les parties prenantes dans le but de valider ou de compléter le Code;
 - de veiller au respect du Code, en préparant les renseignements, les outils et les procédures de prévention et de contrôle appropriés, en intervenant, si nécessaire, au moyen de sanctions appropriées.
- aux personnes concernées par le Code :
 - de mettre en application le Code d'éthique;
 - de signaler toute non-exécution ou tout manquement à la mise en application du Code :
 - à l'organisme de contrôle conformément au décret législatif italien 231/01 de l'entreprise à laquelle il appartient;
 - ou, dans l'éventualité où une entreprise n'a pas nommé d'organisme de contrôle, au président-directeur général de son secteur (ci-après dénommé « PDG »).

1.2 STRUCTURE DU CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique est constitué de :

- **principes généraux**, qui définissent les valeurs de base dans les activités du groupe Alfacomma;
- **critères de conduite à l'égard de chaque catégorie de parties prenantes**, qui fournissent les lignes directrices et les normes que les personnes concernées sont tenues de suivre pour

¹ Ci-dessous, nous désignerons Alfacomma SpA et toutes les entreprises qu'elle dirige directement ou indirectement par les termes « Alfacomma », « groupe Alfacomma » ou « Groupe ».

Code d'éthique

garantir le respect des principes généraux et prévenir le risque de conduite contraire à l'éthique;

- **mécanismes de mise en œuvre**, qui décrivent les méthodes de publication du Code d'éthique, le système de vérification du respect du Code et son amélioration.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 RESPECT DE LA LOI

Alfagomma mène ses activités conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans les pays où elle est présente, et ce dans le cadre de sa finalité d'entreprise et dans le respect des principes établis dans le Code d'éthique, les procédures et les documents d'entreprise (contrats, etc.).

Les personnes concernées par le Code d'éthique sont donc tenues, dans les limites de leurs mandats respectifs, de connaître et de respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays où le groupe Alfagomma exerce ses activités.

2.2 IMPARTIALITÉ

Au moment de prendre des décisions ayant une incidence sur les relations avec ses parties prenantes, Alfagomma agit de manière impartiale, en évitant toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état de santé, l'origine ethnique, la nationalité, les opinions politiques et les croyances religieuses de ses parties prenantes.

2.3 INTÉGRITÉ ET LÉGITIMITÉ DE LA CONDUITE

La conduite des membres d'Alfagomma, au sein du groupe comme en dehors de celui-ci, doit être inspirée par un degré maximal d'intégrité et de légitimité d'un point de vue formel et matériel.

2.4 IMPORTANCE DES RESSOURCES HUMAINES

Les membres d'Alfagomma sont un facteur fondamental de son succès. C'est pourquoi le Groupe soutient et valorise les ressources humaines afin d'améliorer et d'accroître les connaissances et les compétences de chaque personne.

2.5 INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE

Alfagomma garantit l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs, la mise en œuvre de conditions de travail qui respectent la dignité de chacun, l'élaboration de règles de bonne conduite et l'instauration d'un environnement de travail sain et sécuritaire.

Alfagomma est inspirée par la protection et la promotion des droits de la personne, qui constituent des privilèges intangibles et essentiels de l'être humain. Le groupe considère que ces droits sont la base pour l'édification de sociétés fondées sur les principes d'égalité, de solidarité, de rejet de la violence et de la guerre et sur la protection des droits civils et politiques, des droits sociaux, économiques et culturels et des droits dits de troisième génération, tels que le droit à l'autodétermination, à la paix, au développement et à la protection de l'environnement.

2.6 QUALITÉ DES PRODUITS

Alfagomma exécute ses activités de façon à garantir la satisfaction et la protection de ses clients en prêtant attention aux demandes qui pourraient améliorer la qualité de ses produits. C'est pourquoi le

Code d'éthique

groupe mène des activités de recherche, de développement et de commercialisation selon des normes de qualité élevées pour ses produits.

2.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est une richesse de première importance qu'Alfagomma s'engage à préserver. C'est pourquoi elle planifie ses activités en visant un équilibre entre les initiatives économiques et les besoins environnementaux indispensables, dans le respect de la législation en vigueur et du développement de la recherche scientifique et des pratiques exemplaires en la matière.

3. CRITÈRES DE CONDUITE À L'ÉGARD DES PARTIES PRENANTES

3.1 CRITÈRES DE CONDUITE QUI S'APPLIQUENT À TOUS LES TYPES DE PARTIES PRENANTES

3.1.1 TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALES

Alfagomma estime que la transparence des renseignements organisationnels et la bonne tenue comptable des transactions sont fondamentales pour son succès. Par conséquent, le groupe Alfagomma s'engage à :

- garantir que ses activités sont dûment autorisées, vérifiables et légitimes;
- fournir, en temps voulu, de manière complète et conforme à la loi, tous les renseignements, documents, informations et clarifications demandés par les parties prenantes dans l'exercice de leurs fonctions respectives;
- organiser des audits et des contrôles afin que les communications organisationnelles requises par la loi soient opportunes, véridiques et sans omissions, et illustrent des faits véridiques, même s'il ne s'agit que d'évaluations;
- prêter attention à la diffusion des communications de marché concernant les transactions effectuées avec des partenaires (clients, fournisseurs, etc.) inscrits en Bourse;
- veiller à ce que toutes les transactions soient effectuées promptement, consignées minutieusement, comptabilisées et documentées de manière appropriée, conformément aux principes comptables et aux pratiques exemplaires applicables;
- assurer la confidentialité des informations en sa possession, conformément à la législation applicable dans les pays dans lesquels elle mène ses activités (ci-après, « législation en vigueur »).

Alfagomma exige que ses membres :

- fournissent des informations claires et complètes, en évitant d'adopter des comportements qui pourraient donner lieu à des informations inexactes ou incomplètes, afin que les parties prenantes soient en mesure de prendre des décisions autonomes et soient conscientes des intérêts en jeu;
- veillent à ce que chaque activité commerciale soit soutenue par une documentation claire et complète. À cette fin, les membres d'Alfagomma s'engagent à conserver cette documentation dans les registres de l'entreprise, de façon à vérifier les raisons, les

Code d'éthique

caractéristiques de l'activité et l'identification des personnes qui, au cours des différentes étapes du processus, l'ont autorisée, réalisée, consignée et vérifiée;

- ne se livrent pas à des comportements susceptibles de porter préjudice à la transparence et à la traçabilité des informations de l'entreprise;
- collaborent, dans le respect de leurs fonctions, à ce que les événements à comptabiliser soient représentés correctement et promptement dans les registres comptables;
- utilisent des critères de vraisemblance et de cohérence lors de la consignation d'éléments économiques et financiers basés sur des évaluations.

3.1.2 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Alfagomma s'engage à :

- protéger les informations relatives à ses membres et aux tiers, en évitant toute utilisation inadéquate de celles-ci;
- veiller à ce que le traitement des données personnelles effectué au sein du Groupe se fasse dans le respect des libertés et des droits fondamentaux ainsi que de la dignité des personnes concernées, comme le prévoit la législation en vigueur;
- traiter et à recueillir les données personnelles de manière légale et appropriée et, dans tous les cas, uniquement à des fins précises, explicites et légitimes;
- adopter des mesures de sécurité appropriées pour l'ensemble des bases de données dans lesquelles sont recueillies et stockées les données personnelles, afin d'éviter les risques de destruction et de perte, d'accès non autorisé ou de traitement non autorisé.

À cette fin, Alfagomma invite ses membres à :

- assurer la confidentialité requise par les circonstances pour chaque nouvelle information apprise dans le cadre de leur fonction professionnelle, sans préjudice des obligations d'information imposées par les dispositions réglementaires en vigueur;
- ne pas utiliser les renseignements acquis dans le cadre de leur emploi à des fins qui ne sont pas liées à l'exécution de celui-ci;
- acquérir et à traiter uniquement les données nécessaires et appropriées aux fins indiquées à ceux qui les ont fournies;
- conserver et à stocker les données de façon à ce qu'aucune personne non autorisée à y accéder ne puisse en prendre connaissance;
- représenter et à organiser les données de manière à ce que toute personne autorisée à y accéder puisse facilement en avoir une vue aussi précise, exhaustive et véridique que possible;
- ne communiquer les données à des tiers (tant au sein d'Alfagomma qu'en dehors de l'entreprise) qu'après avoir confirmé que leur divulgation était possible dans un cas précis.

3.1.3 CADEAUX, AVANTAGES ET PROMESSES DE FAVEURS

Code d'éthique

Alfagomma :

- interdit à ses membres d'offrir ou de promettre, même indirectement, de l'argent, des cadeaux, des biens ou des services injustifiés dans le cadre de relations avec des fonctionnaires, des employés des services publics ou des particuliers, en vue d'influencer leurs décisions ou d'obtenir des traitements plus favorables ou des services indus ou à toute autre fin;
- demande à ses membres, quel que soit leur échelon, qui reçoivent des cadeaux d'une valeur plus que raisonnable ou des promesses de faveurs ou d'autres avantages dans le but d'obtenir des traitements préférentiels lors de l'exercice de toute activité commerciale, d'alerter l'organisme de contrôle qui, après les vérifications nécessaires, traitera la situation par l'intermédiaire de la fonction appropriée, en indiquant les mesures à prendre.

3.1.4 PROTECTION DU SECRET D'ENTREPRISE ET DES DROITS D'AUTEUR

Les membres d'Alfagomma sont tenus de maintenir la plus stricte confidentialité – et, par conséquent, de ne pas demander ni divulguer indûment des renseignements – des documents, du savoir-faire et des activités commerciales et, plus généralement, de toute information obtenue dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de ses activités, Alfagomma :

- adopte des mesures et des initiatives appropriées visant à protéger les droits de propriété intellectuelle liés à l'utilisation de programmes et de données informatiques et électroniques ainsi que l'intégrité des informations accessibles au public par l'entremise d'Internet;
- fait appel à des mesures de protection particulières dans le cadre de ses relations avec les fournisseurs, lorsque les formules ou compositions des marchandises ou des marques de commerce à utiliser pour les fournitures ne sont pas indiquées ou fournies par Alfagomma, afin que le fournisseur assure et garantisse que les marchandises et leur utilisation prévue ne contreviennent pas aux droits de tiers concernant la propriété industrielle (marques et brevets).

Alfagomma exige de ses membres qu'ils :

- fassent attention à la communication et à la diffusion d'informations, de documents et d'autres données relatives aux négociations, aux transactions financières, au savoir-faire (contrats, actes notariés, rapports, études, dessins, photographies, machines, méthodes de production, etc.) et aux procédures, puisque leur divulgation à l'externe pourrait :
 - porter atteinte aux intérêts du Groupe;
 - ne pas être possible en raison d'accords contractuels.
- vérifient, avant d'utiliser des concepts ou des produits originaux (p. ex. des textes, des illustrations, des dessins ou des marques), qu'Alfagomma soit le détenteur légitime des droits d'utilisation commerciale ou qu'elle ait obtenu l'autorisation de les utiliser de la part des détenteurs légitimes.

Code d'éthique

3.2 CRITÈRES DE CONDUITE À L'ÉGARD DES ACTIONNAIRES

3.2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Alfagomma applique un système de gouvernance d'entreprise inspiré des normes les plus élevées en matière de transparence et d'équité dans la gestion d'entreprise, visant :

- la création de valeur pour les actionnaires;
- la qualité du service client;
- la gestion des risques commerciaux;
- la transparence vis-à-vis du marché;
- l'équilibre entre les intérêts de tous les actionnaires.

3.2.2 CONTRÔLE INTERNE

Alfagomma s'engage à :

- promouvoir et à maintenir un système de contrôle interne adéquat, qui regroupera l'ensemble des procédures et des outils nécessaires ou utiles pour aborder, gérer et vérifier les activités du Groupe, avec pour objectif :
 - d'assurer la conformité aux lois et aux procédures de l'entreprise;
 - de protéger les actifs de l'entreprise;
 - de gérer les activités de manière optimale et efficace;
 - de fournir des données comptables et financières précises et complètes.
- encourager la diffusion, au sein du Groupe, d'une culture caractérisée par la reconnaissance de l'existence de contrôles, en sensibilisant son personnel à l'existence, aux objectifs et à l'importance du contrôle interne;
- définir des procédures permettant d'identifier les parties de l'entreprise responsables de la prise de décisions, de l'autorisation et de l'exécution des activités, conformément au principe de contrôle représenté par la séparation des tâches et assurant la traçabilité de chaque activité.

Alfagomma demande à ses membres de s'engager à participer activement à la définition et au bon fonctionnement du système de contrôle interne, en portant une attention particulière au respect des procédures et des limites définies dans les mandats et dans les procurations d'entreprise.

3.2.3 PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Pour protéger l'intégrité des actifs de l'entreprise, il est interdit, excepté dans les cas où la loi le permet et en présence de résolutions particulières des personnes morales compétentes :

- de rembourser les contributions sous quelque forme que ce soit ou de libérer les actionnaires de l'obligation de les reporter;

Code d'éthique

- affecter les bénéfices non réalisés ou non accordés par la loi à une réserve, ou à des réserves qui ne peuvent pas être partagées par la loi;
- d'acheter ou de souscrire des actions de l'entreprise ou des sociétés mères;
- de procéder à des réductions du capital social, à des fusions ou à des scissions qui enfreignent les lois qui protègent les créanciers;
- de constituer ou d'augmenter fictivement le capital social;
- de satisfaire, en cas de liquidation, les créances des actionnaires au détriment des celles des créanciers de l'entreprise.

3.3 CRITÈRES DE CONDUITE DANS LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIÉS

3.3.1 PRINCIPES DE BASE

Les membres d'Alfagomma comptent parmi les facteurs clés d'une bonne concurrence sur le marché. C'est pourquoi elle les valorise, les protège et s'efforce de peaufiner et de développer leurs nombreuses en vue d'améliorer leur expertise, également au profit de ses parties prenantes.

L'honnêteté, la loyauté, la compétence, le professionnalisme, le sérieux, la compétence technique et le dévouement font partie des facteurs déterminants pour atteindre les objectifs du Groupe et représentent les caractéristiques qu'Alfagomma exige chez ses administrateurs, auditeurs légaux, employés et associés jouant divers rôles.

3.3.2 POLITIQUES DE SÉLECTION ET D'ÉTABLISSEMENT DE LA RELATION D'EMPLOI

La politique du Groupe vise à sélectionner chaque employé et associé pour occuper différents postes selon les valeurs et les principes fondamentaux énoncés ci-dessus, en garantissant un traitement équitable basé sur les compétences et les capacités techniques et organisationnelles individuelles. Ce principe contribuera à concrétiser les objectifs du Groupe et à garantir que tous, en accord avec les principes éthiques et les valeurs qui inspirent Alfagomma, s'y consacrent.

Dans le cadre du processus de sélection, réalisé dans le respect de l'égalité des chances et sans discrimination quant à la vie privée et aux opinions des candidats, Alfagomma veille à ce que les ressources embauchées correspondent aux profils requis pour les besoins de ses activités, en évitant tout type de favoritisme et de partialité et en fondant ses choix sur des critères de professionnalisme et de compétence.

Les employés du Groupe sont engagés exclusivement selon des contrats de travail ponctuels, dans le respect des lois et des règlements en vigueur. Plus précisément, Alfagomma ne permet pas et ne tolère pas l'établissement de rapports de travail, même par des associés externes, des fournisseurs ou des partenaires commerciaux, qui violent la législation du travail en vigueur.

Lors de l'établissement de la relation de travail, chaque ressource reçoit des informations relatives :

- aux caractéristiques de la fonction et des tâches à accomplir;
- aux aspects réglementaires et de rémunération, comme réglementé par le contrat de travail ou par les règles propres au pays où la relation de travail est établie;

Code d'éthique

- aux règles et aux procédures à adopter pour éviter tout risque pour la santé associé à la tâche de travail.

3.3.3 GESTION DU PERSONNEL

La gestion du personnel repose sur des principes d'équité et d'impartialité, évite le favoritisme ou la discrimination et respecte le professionnalisme et les compétences du travailleur. Dans l'atteinte des objectifs de l'entreprise, le travailleur doit toujours avoir conscience que l'éthique représente un intérêt de première importance pour Alfagomma. Le Groupe ne tolérera aucune conduite contraire à la loi, à la législation en vigueur, au présent Code d'éthique et aux procédures de l'entreprise, même si cette conduite semble viser de manière abstraite le bienfait de l'entreprise.

En ce qui concerne la gestion du personnel, Alfagomma s'engage à :

- offrir, dans le respect de la loi, du contrat et des besoins du Groupe, des occasions d'emploi aux travailleurs en fonction de leurs compétences actuelles, en s'assurant que chacun peut bénéficier d'un traitement réglementaire et d'une rémunération équitables, en fonction de la contribution individuelle apportée au Groupe;
- n'adopter que des critères de mérite et de compétence, et toujours de manière strictement professionnelle;
- toujours former, rémunérer et encadrer le personnel sans aucune discrimination;
- créer un environnement de travail dans lequel les caractéristiques ou orientations personnelles ne peuvent être source de discrimination;
- intervenir pour empêcher les comportements interpersonnels abusifs, discriminatoires ou diffamatoires;
- promouvoir, autant que possible, des mesures de travail flexibles pour faciliter la gestion du congé de maternité et, en général, la garde des enfants.

Alfagomma exige de ses membres, quel que soit leur échelon, de contribuer au maintien d'un climat de respect réciproque pour la dignité, l'honneur et la réputation de tous les membres du Groupe, en interdisant, sans exception, tout comportement qui constitue une violence physique ou morale.

3.3.4 DÉVELOPPEMENT DU PROFESSIONNALISME

Concernant l'évolution de la relation de travail, Alfagomma s'engage à :

- créer et à maintenir les conditions nécessaires pour favoriser l'évolution des compétences et des connaissances de chaque personne pour que celle-ci puisse occuper adéquatement son poste, en prévoyant des programmes de perfectionnement professionnel et d'acquisition de compétences adaptés à son rôle;
- développer les compétences et l'expertise du personnel, afin que les employés puissent pleinement s'impliquer et faire appel à leur créativité des employés et atteignent leur potentiel, conformément aux aptitudes définies;
- promouvoir des initiatives de croissance, de diffusion et de systématisation des connaissances en vue de définir des directives de référence destinées à garantir l'uniformité opérationnelle.

Code d'éthique

À cette fin, Alfagomma exige :

- que tous ses membres :
 - cultivent et encouragent l'acquisition de nouvelles compétences, capacités et connaissances;
 - contribuent activement aux processus de gestion des connaissances afin d'optimiser le système de partage et de diffusion des connaissances.
- que les responsables de fonctions accordent la plus grande attention à la valorisation et à l'accroissement du professionnalisme des employés en créant des conditions favorables au développement de leurs capacités et à la réalisation de leur potentiel.

3.3.5 INTÉGRITÉ ET PROTECTION DE L'INDIVIDU

Alfagomma s'engage à créer un environnement de travail dont les conditions respectent la dignité personnelle et permettent le plein exercice des droits syndicaux et politiques et au sein duquel les caractéristiques individuelles ne peuvent donner lieu à de la discrimination ou à du conditionnement.

À cet égard, Alfagomma :

- s'engage à respecter et à faire respecter par ses fournisseurs les lois du travail en vigueur, avec une attention particulière au travail des enfants et aux dispositions de la loi sur la santé et la sécurité;
- s'efforce d'éliminer toute forme de discrimination, de corruption, d'exploitation du travail des enfants ou du travail forcé et, plus généralement, de promouvoir la dignité, la santé, la liberté et l'égalité des travailleurs, dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des principes directeurs de l'OCDE;
- exige que, dans les relations de travail à l'interne et à l'externe, la violence (physique ou psychologique), le harcèlement sexuel, le harcèlement lié aux différences personnelles et culturelles ou les attitudes pouvant être considérées comme du harcèlement ne soient pas tolérées et demeurent, sans exception, interdits. À cette fin, Alfagomma :
 - veille à empêcher la survenue d'épisodes d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de « stalking » en milieu de travail;
 - s'oppose à toute attitude ou à tout comportement discriminatoire ou nuisible à l'égard de toute personne (p. ex. en cas d'insultes, de menaces, d'isolement ou de comportements intrusifs), de ses croyances et de ses préférences;
 - interdit toute forme de harcèlement sexuel ou, plus généralement, de comportements susceptibles de compromettre l'exercice paisible des fonctions assignées ou de porter atteinte à la dignité du travailleur;
 - exige d'éviter tout comportement ou tout discours susceptible de perturber la sensibilité de l'individu.

3.3.6 PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Code d'éthique

Alfagomma reconnaît la santé et la sécurité au travail comme un droit de ses membres et un élément important de la durabilité du Groupe. Dans cette optique :

- l'entreprise s'engage à :
 - créer un environnement professionnel qui garantit à ses membres des conditions de travail respectueuses de la santé et de la sécurité au travail;
 - protéger la santé des travailleurs, en préparant les mesures nécessaires et appropriées, à la hauteur des meilleures connaissances techniques et scientifiques, en vue de garantir la conformité absolue des lieux de travail aux dispositions réglementaires en vigueur;
 - diffuser et à maintenir une culture de sécurité qui protège la santé des travailleurs sur le lieu de travail, qui développe la conscience des risques et qui favorise les comportements responsables chez tous les employés ou associés, notamment par l'entremise de cours de formation et de renseignements appropriés;
 - s'efforcer de préserver, notamment par des mesures préventives, la santé et la sécurité des travailleurs;
 - rechercher les synergies nécessaires, non seulement au sein d'Alfagomma, mais aussi avec les fournisseurs, les partenaires et les clients prenant part à ses activités, afin de protéger la santé de ses membres.
- l'entreprise exige que ses membres :
 - contribuent activement au maintien d'un degré optimal de sécurité au travail en s'abstenant de tout comportement illégal ou dangereux;
 - signalent rapidement à leur supérieur ou à la fonction compétente toute situation présentant un risque pour leur propre sécurité ou celle de tiers;
 - respectent à la lettre les directives en matière de santé et de sécurité au travail fournies par le personnel responsable et s'abstiennent d'adopter des comportements pouvant mettre en danger leur propre sécurité et celle des autres;
 - ne s'exposent pas ou n'exposent pas d'autres personnes concernées par le présent Code de conduite à des dangers qui pourraient leur causer des blessures ou des dommages;
 - suivent assidûment les formations fournies directement ou indirectement par Alfagomma.

Alfagomma ne tolère pas l'usage d'alcool (sauf dans le cas de réunions/événements où celui-ci est fourni pour des raisons de courtoisie et en modération), de drogues ou de substances ayant des effets similaires dans le cadre du travail et sur le lieu de travail.

Tout comportement non conforme à ces principes sera sanctionné par Alfagomma conformément aux dispositions de la loi et des contrats applicables et, s'il est contraire aux lois en vigueur

Code d'éthique

concernant les aspects mentionnés ci-dessus, il sera signalé aux autorités compétentes, avec lesquelles le Groupe s'engage à collaborer.

3.3.7 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres d'Alfagomma sont tenus :

- d'éviter tout conflit d'intérêts possible, en particulier les conflits d'intérêts d'ordre personnel, financier ou familial pouvant influencer (ou sembler influencer) l'indépendance des décideurs, y compris toute situation dans laquelle une personne poursuit un intérêt autre que la mission du Groupe ou bénéficie « personnellement » d'une occasion d'affaires d'Alfagomma, ou toute situation dans laquelle les représentants des clients, des fournisseurs ou des institutions publiques agissent contrairement aux obligations fiduciaires relatives à leur fonction dans leurs relations avec Alfagomma;
- d'exclure toute possibilité de chevauchement ou de croisement, grâce à leur position fonctionnelle, à leurs intérêts personnels ou familiaux et aux tâches qu'ils accomplissent ou couvrent au sein du Groupe;
- d'informer Alfagomma promptement et en détail s'ils se trouvent dans des situations réelles ou potentielles de conflit d'intérêts;
- de s'abstenir de réaliser ou de participer à des actes de conflit d'intérêts.

3.3.8 UTILISATION DES BIENS ET DES INFRASTRUCTURES DE L'ENTREPRISE

Les membres d'Alfagomma sont tenus de travailler avec diligence pour protéger les biens et les infrastructures de l'entreprise (ci-après, « biens de l'entreprise » ou « biens »), en adoptant un comportement responsable et conforme aux procédures établies pour en réglementer l'utilisation. En particulier, chaque membre d'Alfagomma doit :

- utiliser soigneusement les biens qui lui sont confiés;
- éviter d'utiliser les biens d'une façon qui pourrait leur causer des dommages ou réduire leur efficacité, ou qui va à l'encontre des intérêts de l'entreprise de quelque façon que ce soit.

Chaque membre d'Alfagomma est responsable de protéger les biens qui lui sont confiés et a le devoir d'informer rapidement les services compétents de toute menace ou tout événement dommageable pour ces biens.

Alfagomma se réserve le droit d'empêcher toute utilisation non conforme des biens de l'entreprise par l'utilisation de systèmes de comptabilité, de rapports et de contrôle, d'analyse et de prévention des risques, sans préjudice au respect des lois applicables en vigueur.

En ce qui concerne les systèmes informatiques et de transmission des données, Alfagomma :

- adopte des mesures qui garantissent que l'accès à la transmission des données et aux données informatiques s'effectue dans le plein respect de la réglementation en vigueur et de la vie privée des parties concernées, de manière à garantir la confidentialité des informations et à s'assurer que leur traitement est effectué par des parties explicitement autorisées à le faire, en évitant toute interférence injustifiée;

Code d'éthique

- s'engage à définir des politiques appropriées visant la gestion des technologies de l'information et des outils électroniques et à concevoir des systèmes adéquats visant à éviter la perpétration de cybercrimes.

Alfagomma exige de ses membres qu'ils :

- utilisent les technologies de l'information et les outils électroniques dans le respect de la loi, des principes d'intégrité, de la protection du secret de la correspondance et de la vie privée, de manière à garantir leur intégrité et l'authenticité des données traitées;
- respectent les procédures d'entreprise en vigueur concernant la gestion des systèmes d'information;
- respectent les conditions des contrats de licence signés par Alfagomma, sans reproduire de copies non autorisées des programmes sous licence pour un usage personnel, professionnel ou par un tiers;
- n'accèdent pas, durant les heures de travail :
 - à des sites Internet qui ne sont pas liés à l'exercice des fonctions qui leur sont assignées et en particulier à des sites dont le contenu est indécent et offensant;
 - à des forums pour des raisons non professionnelles, ou à des séances de clavardage/babillards électroniques, même en utilisant des pseudonymes.
- n'envoient pas de messages électroniques qui ne sont pas liés à l'exécution des tâches qui leur sont assignées, notamment des messages menaçants ou offensants, ou des messages contenant un langage frivole;
- dans le cadre de l'utilisation des médias sociaux, n'expriment pas de commentaires inappropriés ou ne divulguent pas d'images ou de renseignements qui pourraient offenser des personnes ou nuire à l'image de l'entreprise.

3.4 CRITÈRES DE CONDUITE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les relations des membres d'Alfagomma avec les fonctionnaires ou les personnes responsables des services publics (ci-après, « représentants de l'AP ») doivent être :

- entreprises et gérées dans le respect de la réglementation en vigueur et de leurs fonctions institutionnelles, des principes établis dans le Code éthique et dans les procédures d'entreprise, de manière à ne pas compromettre l'intégrité ni la réputation des deux parties;
- fondées sur des principes d'intégrité, de transparence et de collaboration.

Dans les relations avec les représentants de l'AP, les actions suivantes ne doivent pas être entreprises (directement ou indirectement) :

- proposer des occasions d'emploi ou commerciales susceptibles de bénéficier aux représentants de l'AP, à titre personnel, ou à des personnes qu'ils privilégient;
- offrir ou fournir de quelque manière que ce soit des cadeaux et des frais de réception qui ne sont pas de valeur modeste;

Code d'éthique

- solliciter ou obtenir des informations qui ne sont pas exigibles.

Dans le cadre des relations avec les représentants de l'AP, Alfagomma :

- s'engage à :
 - représenter ses intérêts et à exprimer ses besoins de manière juste et transparente, dans le respect des principes d'indépendance et d'impartialité du choix de l'administration publique, en veillant à ne pas les amener à commettre des erreurs ou à tromper leurs évaluations;
 - ne pas influencer indûment leurs activités, leurs choix ou leurs décisions, par exemple en leur offrant des avantages injustifiés, à eux ou aux membres de leur famille ou aux personnes (physiques ou morales) qui leur sont apparentées.
- favorise une saine administration de la justice. Par conséquent, les membres d'Alfagomma sont tenus de collaborer avec les représentants des autorités judiciaires, des forces de police et de tout fonctionnaire ayant un pouvoir de contrôle, en encourageant l'exécution correcte de l'activité procédurale contre toute interférence induite;
- interdit formellement :
 - d'exercer des pressions (ou d'offrir des avantages), de quelque nature que ce soit, sur (à) la personne appelée à faire des déclarations devant les autorités judiciaires pour l'inciter à ne pas faire de déclarations ou à faire de fausses déclarations;
 - d'aider ceux qui ont commis une infraction pénale à échapper aux enquêtes de l'autorité ou à éviter ses perquisitions.

Alfagomma exige de ses membres qu'ils informent immédiatement le conseil de surveillance/PDG des demandes ou des offres d'argent ou de faveurs de toute nature formulées de manière inappropriée à ou par ceux qui représentent Alfagomma dans le cadre des relations avec les représentants de l'AP (italiens ou étrangers).

3.5 RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES

Alfagomma :

- ne favorise ni ne discrimine, directement ou indirectement, aucune organisation politique ou syndicale;
- s'abstient de fournir toute contribution directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à des partis, mouvements, comités et organisations syndicales et politiques, à leurs représentants et candidats, à l'exception de celles permises par la réglementation en vigueur et autorisées par les personnes morales compétentes;
- fonde ses relations avec les syndicats, les partis politiques et leurs représentants ou candidats sur des principes élevés de transparence et d'équité et dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.6 RELATIONS AVEC LES CLIENTS, LES FOURNISSEURS, LES ASSOCIÉS, LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET FINANCIERS

Code d'éthique

3.6.1 PRÉMISSSE

Alfagomma entend préserver la notion de concurrence loyale et s'abstient d'entretenir des relations de toute nature, même indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers, avec des individus (personnes physiques ou morales) qui :

- sont connus ou raisonnablement soupçonnés d'appartenir à des organisations criminelles ou de soutenir les activités d'organisations criminelles de toute nature, y compris celles de type mafieux, celles dédiées à la traite des êtres humains, à l'exploitation du travail des enfants ou au trafic d'armes;
- mènent des activités terroristes, définies comme telles en raison d'un comportement susceptible de causer un préjudice grave à un pays ou à une organisation internationale.

À cette fin, les membres d'Alfagomma doivent éviter de participer à des transactions suspectes sur le plan de l'intégrité et de la transparence, en s'engageant à :

- vérifier au préalable les informations disponibles sur les clients, les fournisseurs, les associés et les partenaires commerciaux et financiers afin de vérifier la respectabilité et la légitimité de l'activité;
- agir de manière à éviter toute participation à des activités même potentiellement susceptibles de favoriser le blanchiment ou l'autoblanchiment d'argent provenant d'activités illicites ou criminelles, en agissant dans le plein respect de la législation contre le blanchiment d'argent.

Alfagomma exige de ses membres d'informer l'organisme de contrôle/PDG de toute demande ou offre d'argent ou de faveurs de toute nature formulée de manière inappropriée à des particuliers (italiens ou étrangers).

3.6.2 RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Dans ses relations avec les clients, Alfagomma :

- s'engage à répondre à leurs attentes, en agissant de bonne foi, avec fidélité, intégrité et transparence;
- exerce ses activités en respectant le droit du client à ne pas recevoir de produits dommageables pour la santé et l'intégrité physique de ses employés et des clients finaux;
- est à l'écoute des demandes de ses clients susceptibles d'améliorer la qualité des produits du Groupe;
- accorde une attention particulière aux rapports concernant la réception ou le transfert d'argent ou d'autres avantages. À cette fin, Alfagomma, en vue de prévenir le risque d'effectuer, même involontairement ou inconsciemment, des transactions de toute nature portant sur de l'argent, des biens ou d'autres avantages qui sont le résultat de la perpétration d'un délit, s'abstient de recevoir :
 - des paiements en espèces;

Code d'éthique

- des titres au porteur ou par l'interposition de tiers, de manière à rendre impossible l'identification du débiteur.
- privilégie les relations avec des entités basées ou menant des activités dans des pays qui imposent des obligations équivalentes à celles prévues par la législation italienne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent;
- s'abstient d'adopter des comportements susceptibles de compromettre d'une quelconque manière l'intégrité, la fiabilité et la sécurité des systèmes informatiques ou de transmission de données et des données de ses clients.

3.6.3 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS DE BIENS ET DE SERVICES

La sélection des fournisseurs d'actifs, de biens et de services (ci-après, les « fournisseurs ») doit se faire :

- dans le respect de la loi et des principes du Code d'éthique et des procédures opérationnelles;
- sur la base de critères d'évaluation objectifs et traçables et en présence de garanties suffisantes quant à l'intégrité du fournisseur.

Lors de la signature et de la gestion de rapports contractuels liées à l'établissement de relations avec des fournisseurs, Alfagomma s'engage à :

- veiller à ce que la relation soit exercée de bonne foi, avec équité et intégrité, en évitant toute forme d'abus;
- ne pas profiter de lacunes contractuelles ou d'événements imprévus pour renégocier le contrat dans le seul but d'exploiter la position de dépendance ou de fragilité dans laquelle le fournisseur se serait trouvé;
- veiller à ce que ses fournisseurs (par le biais de sanctions contractuelles particulières) respectent la législation du travail en vigueur, avec une attention particulière au respect des règles sur le travail des enfants et des dispositions de la loi sur la santé et la sécurité au travail. En particulier, Alfagomma s'engage à ne pas établir de relations, de quelque nature que ce soit, avec des entités dont on connaît ou soupçonne le recours au travail de mineurs ou de personnel embauché de manière non conforme ou qui mènent leurs activités de toute autre manière en violation des lois et des règlements sur la protection des droits des travailleurs;
- s'assurer que leurs fournisseurs de services environnementaux respectent la législation en vigueur, en particulier les règles relatives au transport de marchandises dangereuses;
- ne conclure des accords que si le fournisseur confirme avoir lu le Code et accepte l'obligation explicite de se conformer aux principes qu'il contient, ou si le fournisseur s'avère avoir son propre Code d'éthique qui présente des principes similaires à celui du Groupe.

Dans ses relations avec les fournisseurs, Alfagomma établit que :

Code d'éthique

- la rémunération à payer est exclusivement proportionnelle au service indiqué dans le contrat/bon de commande;
- les paiements ne peuvent en aucun cas être effectués à une personne autre que la contrepartie du contrat, ou dans un pays autre que celui des parties ou de l'exécution du contrat;
- les paiements en espèces ne peuvent être effectués que s'ils sont de valeur modeste.

3.6.4 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET FINANCIERS

Alfagomma s'engage :

- en ce qui concerne les promoteurs commerciaux ou le développement d'initiatives commerciales sous la forme d'associations temporaires d'entreprises, de consortiums et autres, à créer et à poursuivre des relations uniquement avec des parties qui présentent des conditions adéquates de moralité et de professionnalisme, qui s'engagent à respecter la loi et qui ont leur propre code d'éthique ou qui s'engagent à respecter celui d'Alfagomma;
- en ce qui concerne les partenaires financiers, à n'utiliser que des opérateurs qui certifient faire appel à des mesures de protection manuelles et informatiques et/ou de transmission de données pour éviter le blanchiment d'argent.

3.7 RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Alfagomma s'engage à promouvoir activement la qualité de vie et le développement socio-économique des collectivités dans lesquelles elle mène ses activités, ainsi que la création de capital humain et de compétences locales.

En ce qui concerne plus particulièrement l'environnement, Alfagomma :

- planifie ses activités en visant un équilibre entre ses initiatives économiques et la nécessité de protéger l'environnement;
- s'engage à améliorer le rendement environnemental de ses processus de production et à respecter toutes les exigences législatives en la matière. Cela comprend la conception et l'élargissement d'un système de gestion environnementale qui repose sur les principes fondamentaux de l'atténuation maximale des répercussions environnementales et de l'optimisation de l'utilisation des ressources;
- stimule et encourage ses membres à participer activement à la mise en œuvre des principes ci-dessus, par la diffusion d'informations sur le sujet, et attend d'eux une participation active à l'application de ces principes dans leur activité professionnelle.

3.8 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Les relations avec les médias sont fondées sur le respect :

- de la loi, du Code d'éthique et des procédures internes;
- du droit à l'information et à la protection du marché et des intérêts des actionnaires;
- du principe selon lequel :

Code d'éthique

- en garantissant le droit à l'information d'intérêt pour les parties prenantes, le groupe Alfagomma peut garder confidentielles certaines actualités du monde des affaires s'il juge inapproprié de les divulguer;
- toute information concernant Alfagomma doit être fournie dans le respect des principes directeurs de vérité, d'intégrité, de transparence et de constance, et doit viser à faire connaître les politiques opérationnelles, les plans et les projets du groupe Alfagomma;
- les requêtes de communication soumises par la presse ou les médias et les informations reçues par les membres d'Alfagomma doivent être signalées au secteur de la communication, avant que toute réponse soit donnée à la requête;
- la diffusion de nouvelles relatives à Alfagomma est du ressort exclusif des acteurs explicitement désignés à cette fin, dans le respect des procédures adoptées par le Groupe.

4. MÉCANISMES DE MISE EN APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

4.1 PUBLICATION ET RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE

Alfagomma promeut la connaissance et le respect du Code d'éthique auprès des personnes concernées par celui-ci en exigeant son respect et en prévoyant des sanctions disciplinaires ou contractuelles adéquates en cas de non-respect. Dans le respect de ces principes, Alfagomma s'engage à assurer :

- une diffusion maximale des principes et du contenu du Code auprès des personnes concernées;
- la mise à disposition d'outils de connaissance et de clarification pour l'interprétation et l'application du Code;
- la vérification de chaque signalement de violation des principes et du contenu du Code ou des procédures opérationnelles en garantissant l'évaluation objective des faits et l'application de sanctions adéquates en cas de violation avérée;
- que personne ne puisse subir de représailles de quelque nature que ce soit pour avoir fourni des informations sur de possibles violations du Code ou des procédures opérationnelles.

Par conséquent, Alfagomma exige de ses membres qu'ils :

- connaissent le Code et les procédures opérationnelles;
- s'abstiennent d'adopter des comportements contraires au Code et aux procédures opérationnelles;
- incitent leurs collaborateurs à respecter pleinement le code et les procédures opérationnelles.

4.2 SUPERVISION DES OPÉRATIONS ET DU RESPECT DU MODÈLE, DES PROCÉDURES DE RAPPORT ET DU SYSTÈME DE SANCTIONS

Code d'éthique

4.2.1 SUPERVISION DES ACTIVITÉS ET DE LA CONFORMITÉ AU MODÈLE

La tâche de supervision des activités et du respect du Code d'éthique est confiée à l'organisme de contrôle, dans les entreprises où il est désigné, ou au conseil d'administration ou à l'organe directeur dans les entreprises où un organisme de contrôle n'est pas désigné. Les tâches suivantes lui sont également confiées :

- promouvoir la mise en œuvre du Code;
- favoriser des plans de formation et de communication propres aux personnes concernées par le Code;
- examiner les rapports sur de possibles violations du Code, en faisant la promotion des mesures de vérification appropriées;
- intervenir en cas de signalement de possibles violations du Code considérées comme n'ayant pas été correctement traitées ou en cas de représailles subies par la personne ayant effectué la déclaration;
- informer le service compétent des résultats de l'analyse effectuée en vue de l'adoption possible de mesures appropriées par le service compétent.

4.2.2 RAPPORTS DE NON-RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE

Alfagomma exige des personnes concernées par le Code qu'elles :

- signalent rapidement à l'organisme de contrôle toute information ou nouvelle concernant d'éventuels cas ou requêtes relatifs à des violations du Code;
- collaborent avec l'organisme de contrôle et avec les services chargés de vérifier les possibles violations;
- adoptent des mesures correctives immédiates lorsque la situation l'exige et, dans tous les cas, préviennent tout type de représailles;
- signalent à l'organisme de contrôle toute allégation de représailles subies à la suite de la dénonciation de violations du Code d'éthique.

Par conséquent, Alfagomma exige que toute personne ayant eu connaissance d'un comportement non conforme au Code d'éthique et aux procédures internes le signale directement et confidentiellement, même de manière anonyme :

- à l'organisme de contrôle, par courriel, à l'adresse organismo.vigilanza231@alfagomma.com, ou en écrivant à l'adresse « Organismo di Vigilanza Alfagomma » à Alfagomma, Via Torri Bianche 1, 20971 Vimercate (MB).

4.2.3 SYSTÈME DE SANCTIONS

La violation des principes établis dans le Code d'éthique, dans les procédures opérationnelles et dans les contrats avec des tiers compromet le rapport de confiance entre Alfagomma et les personnes concernées par le Code. Ces violations seront donc punies par Alfagomma de manière prompte et immédiate, par l'entremise de mesures disciplinaires/contractuelles appropriées et proportionnelles,

Code d'éthique

indépendamment du possible caractère pénal de ces comportements et de la mise en place d'une procédure pénale dans les cas où elles constituent un délit.

4.3 RÉVISION DU CODE

La révision du Code est approuvée par le conseil d'administration, sur proposition du président, après avoir entendu l'avis, si désigné, du collège des commissaires aux comptes et de l'organisme de contrôle. La proposition est formulée en tenant également compte de l'évaluation des parties prenantes en ce qui concerne les principes et le contenu du Code.